

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00326
Numéro SIREN : 478 816 671
Nom ou dénomination : LP INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2023 sous le numéro de dépôt 5073

LP INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 100.340 €
11 rue du Clos Collin – 35780 La Richardais
478 816 671 RCS St Malo

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

Le vendredi 30 juin 2023, les associés de la société **LP INVESTISSEMENT** (ci-après la Société), susvisée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation du Président adressée par lettre à tous les associés, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus aux dirigeants ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation et des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Mandat des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs – Formalités de publicité ;
- Questions diverses.

Les membres de l'assemblée ont élargé une feuille de présence en entrant en séance.

Le cabinet QUINIOU LAINE AUDIT, Commissaire aux comptes, est absente excusée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe TUMOINE, Président.

Madame ~~Ber~~ TUMOINE, Directrice Générale, assure la fonction de secrétaire.

Le bureau ainsi constitué arrête et certifie la feuille de présence et constate que les associés possèdent la totalité des 10.034 actions formant le capital social. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Il déclare que tous les documents prévus par la loi ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des associés dans le délai légal. L'assemblée lui donne acte, sur sa demande, de cette déclaration.

Monsieur Philippe TUMOINE donne lecture de son rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 et présente à l'assemblée les comptes de cet exercice.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, une discussion s'engage autour de laquelle diverses observations et explications sont échangées entre les associés sur certains postes des comptes annuels.

Enfin, cette discussion étant close, les résolutions suivantes sont successivement mises à voix :

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

Mandat des Commissaires aux comptes

L'assemblée générale, constate que les mandats de la société QUINIOU, LAINE AUDIT (anciennement LAINE, DABY ET ASSOCIES) et de Monsieur Gwénolé LE PROVOST, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion.

Elle décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes et de ne pas désigner de nouveaux commissaires aux comptes, la Société répondant aux seuils légaux de dispense de commissariat aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Formalités de publicité

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la société EVOLIS Avocats, exerçant à Rennes (35) – 40 Bd de la Tour d'Auvergne, à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités de publicité consécutives aux décisions ci-dessus. A cet effet, faire toute déclaration concernant la Société, certifier conforme tous actes et en générale faire le nécessaire requis pour mener à bien la réalisation des formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

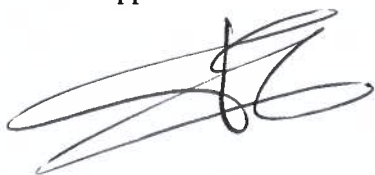
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau, après lecture.

Le Président

Philippe TUMOINE



Le secrétaire

Béatrice TUMOINE

